

## Divorce sans consentement mutuel

## Par cathy33800, le 28/01/2013 à 16:10

bonjour,

ma femme m'a annoncé qu'elle souaitait divorcer, moi je ne le souhaite pas, nous avons 3 enfants 22 20 et 17 ans toutes étudiantes, que peut elle m'obliger à faire, je souhaite rester habiter la maison que nous avons achetée. si elle entame une procedure que puis je faire... doit elle quitter la maison pour faire ensuite constater les deux ans de separation de corps et enfin obtenir ce divorce?

peut elle m'obliger à vendre la maison, sachant qu'elle a une part de 2/3 qu'elle a apporter avant notre mariage pour l'achat de cette maison? merci pour vos conseils

## Par cocotte1003, le 28/01/2013 à 20:16

Bonjour, votre femme peut entamer la procédure de divorce et vous, lors de la premiere audience (ONC), le refuser. Le juge le constatera, autorisera la "vie séparée" en attendant les 2 ans ou là effectivement elle pourra faire entériner le divorce. Sachez que si vous restez seul dans le domicile qui est à vous deux, votre femme sera en droit de vous demander une indemnité d'occupation. au besoin, nul tant obligé de rester en indivision, elle pourra demander au tribunal la vente forcée (en général aux encheres). Pendant les 2 ans de séparation vous restez tous deux responsables des dettes de l'autre. votre solution n'est certainement pas la meilleure (en particulier financierement. prenez contact avec votre propre avocat qui vous conseillera sur la meilleur stratégie à adopter pour votre intéret, cordialement

Par <b>cathy33800</b> , le <b>29/01/2013</b> à <b>11:32</b>	
merci pour ces informations je me dirige vers un avocat en suivant votre conseil	